



**Club de pétanque « LES CORPS BEAUX DE FONTAINE »**

**Siège Social : Mairie de Fontaine Le Comte esplanade Citoyens**

**86240 Fontaine Le Comte**

**REGLEMENT INTÉRIEUR**

**Infos :**

**Conseil d'administration ou bureau** = l'ensemble des membres élus et les cooptés

**Article 1** - Le présent règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les statuts du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine le Comte »

**Article 2 – Conditions d'adhésion au club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine »**

Pour appartenir au club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine le Comte » l'application de l'article 6 des statuts du club doit-être respectée scrupuleusement. Une chartre devra être acceptée et signée par l'adhérent(e) pour obtenir sa licence.

Le ou la licencié(e), ne réglant pas ses cotisations, ses factures, ne sera pas autorisé(e) à renouveler sa licence tant que celles-ci ne seront pas apurées.

Pour une première adhésion, aucun aménagement de règlement de cotisation ne sera admis, le montant de la licence doit-être réglé en une seule fois.

Un adhérent qui aura réglé l'avance de trésorerie et ne souhaitant pas renouveler sa licence l'année suivante, sera en droit de demander le remboursement de la somme qu'il aura versé à l'association.

Cette demande devra être faite par écrit à l'adresse mail du club:

[petanquelescorpsbeaux@gmail.com](mailto:petanquelescorpsbeaux@gmail.com)

**Article 3 – LICENCE au club « Pétanque Les corps beaux de Fontaine »**

Par application de la loi du 16 juillet 1984, la production d'un certificat médical pour les jeunes est conseillée, l'autorisation parentale pour tous les membres n'ayant pas atteint la majorité, est obligatoire.

Tous les membres, à quelque titre que ce soit, doivent être titulaires de la licence

F.F.P.J.P. au plus tard le 31 janvier

En aucun cas il ne pourra être délivré plus d'une licence par an au même joueur(se), sauf en cas de perte, de vol ou de destruction. En ce cas un autre support portant les mêmes indications et le même numéro pourra être établi conformément au règlement administratif de la F.F.P.J.P., avec obligation pour le ou la demandeur(se) d'en acquitter le montant payé au comité de la Vienne.

Pour pouvoir prendre part à une compétition qualificative pour le championnat de France, tout(e) joueur(se) devra obligatoirement appartenir au club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine » affilié au comité de la Vienne et être titulaire d'une licence fédérale établie après avoir rempli l'imprimé d'adhésion mentionnant son état civil, l'adresse de son domicile, signé la chartre et en fournissant une photo d'identité récente, une copie de pièce d'identité et un justificatif de domicile si l'adresse ne correspond pas à l'adresse de la pièce d'identité .Tout(e) jeune passant senior(e) devra fournir une nouvelle photo d'identité. Celle-ci sera validée par le comité départemental.

Tout possesseur d'une licence est assuré gratuitement par un contrat souscrit par la F.F.P.J.P. pour le compte des comités départementaux, contre les accidents causés aux tiers en compétitions officielles, parties amicales ou d'entraînement. Ce contrat tiendra compte de la réglementation en vigueur et des directives de la F.F.P.J.P. Il couvre également la responsabilité civile des associations affiliées pour les manifestations ou festivités qu'elles ont programmées.

Le club offrira la licence à toute personne fêtant ses 80 ans dans l'année.

#### **Article 4 - CATEGORIES ET COUT DES LICENCES**

Les joueurs ou joueuses sont répartis(es) en catégories d'âge, conformément aux instructions de la fédération. Le prix de la licence pour l'année à venir, est fixé chaque année par le conseil d'administration du club et porté à la connaissance des membres lors de l'assemblée générale.

#### **Article 5 - MUTATIONS**

Tout joueur ou joueuse désirant changer de club devra, adresser une demande de mutation au président du club quitté. Cet imprimé fourni exclusivement par le comité est à retirer auprès de l'ancien club.

Si le club quitté désire mettre opposition à cette mutation, il en indiquera les raisons sur la demande présentée et en avisera le ou la président(e) du comité pour décision. L'opposition devra toujours être motivée.

Toutes les demandes de mutations seront ensuite adressées obligatoirement à la personne désignée par le comité, avec le montant d'une mutation fixé par les textes de la F.F.P.J.P

#### **Article 6- Les attributions des membres du conseil d'administration sont les suivantes :**

### **- Rôle du ou de la Président(e) :**

Le ou la président(e) convoque les assemblées générales, le conseil d'administration, en dirige les travaux, signe tout acte et délibération en découlant. Il ou elle pourvoit à leur exécution. Il ou elle signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du club « Les Corps Beaux de Fontaine » qu'il représente, après avis du conseil d'administration.

### **Rôle du ou de la Secrétaire Générale et de son Adjoint(e) :**

Le ou la secrétaire général(e) est chargé(e) de la rédaction des comptes rendus soumis au président (e) du club pour dernière validation avant la parution sur le site du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine ».

Il ou elle fixe à son ou sa secrétaire adjoint(e) la tâche qu'il (elle) a à accomplir pour alléger la sienne.

### **Rôle du ou de la Trésorier(e) Général(e) et de son Adjoint(e) :**

Le ou la trésorier(e) général(e) est chargé(e) d'établir le budget annuel du club « Les Corps Beaux de Fontaine », de comptabiliser les recettes et les dépenses et de les transcrire sur un livre de caisse. En ce qui concerne le club « Les Corps Beaux de Fontaine », les mandats, chèques, envois de fonds, devront être effectués au nom impersonnel du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine » pour le compte bancaire.

Le ou la trésorier(e) général(e) est autorisé(e) à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du conseil d'administration.

Pour faciliter les règlements et encaissements, le ou la trésorier(e) général(e) peut disposer d'une somme jusqu'à concurrence de 200€uros. Il ou elle est chargé (e) de dresser le compte rendu financier, le bilan et le compte charges et produits pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait entériner par le conseil d'administration. Il ou elle est chargé(e) aussi de préparer le budget prévisionnel de la saison suivante pour présentation au conseil d'administration.

Pour la préparation du budget prévisionnel, chaque responsable de section devra prévoir et argumenter après du conseil d'administration son propre budget prévisionnel.

Après la validation des membres du conseil d'administration, le trésorier général ou la trésorière générale pourra établir le budget prévisionnel.

Le ou la trésorier(e) adjoint(e) remplace, en cas d'empêchement, le ou la trésorier(e) général(e). Il est mis au courant des questions financières par le ou la trésorier(e) général(e). Il a la charge des divers matériaux d'intendance nécessaires au

fonctionnement du club « Les Corps Beaux de Fontaine » et d'alléger les taches du trésorier général ou de la trésorière générale.

### **Rôle du conseil d'administration:**

#### **Réunions du conseil d'administration, de membres et autres.**

Le conseil d'administration a un rôle primordial sur le pilotage administratif et financier, il devra trouver tous les dispositifs pour une bonne gestion des coûts notamment sur les frais de fonctionnement et frais liés à la fonction de chaque membre du conseil d'administration « Les Corps Beaux de Fontaine ». Il est prévu des frais de déplacement, l'indemnité kilométrique sera égale au maximum à la moitié de la valeur en euros prévue par la loi sur les dons.

Le ou les membres du club « Les Corps Beaux de Fontaine », les responsables d'équipe, pourront renoncer au remboursement des indemnités pour les dispositions prévues par la loi sur les dons en faveur des associations ou fondation reconnue d'utilité publique, conformément à la loi 87-571 du 23 Juillet 1987, décret n°2007-644 du 30 avril 2007 et article 200 du CGI de la loi de finance, les élus au dit comité pourront prétendre à dédommagement de leur frais kilométrique. Pour ce faire, un mois avant la clôture des comptes, ils devront produire au trésorier général le détail des kilomètres effectués avec les dates, lieux et justification des déplacements (une matrice de déclaration sera fournie). Il leur sera alors délivré un CERFA selon Bofip-Impôts n° BOI-IR-RICI-250-30 (abandon de frais engagés par les bénévoles) dont le montant sera à apposer sur leur déclaration d'impôts de l'année suivante. (Le barème IK sera révisé chaque année dès la parution au journal officiel.) Il est également prévu des frais de restauration, lors de ces déplacements, qui seront remboursés sur présentation de factures pour un montant par repas et par personne défini par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale annuelle.

### **Article 7 – Membres du conseil d'administration**

Tout membre du conseil d'administration doit être en possession d'une licence FFPJP, valide pour l'année en cours, au plus tard lors de la première réunion du conseil.

Les membres du conseil d'administration, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le ou la président(e) de tous mandats liés au fonctionnement du club. Ils ont notamment tous des fonctions précises dans l'organisation administrative et peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions qui représentent le conseil d'administration. La qualité de membre du conseil d'administration « Les Corps Beaux de Fontaine » impose le respect des statuts et des divers règlements.

### **Article 8 - Membres cooptés**

Toute personne voulant être cooptée au club en cours de mandat doit en faire la demande écrite auprès du, de la président(e). Sa candidature sera portée à la validation de tous les membres du conseil d'administration. Il est soumis aux mêmes règles que les membres élus. Cependant être membre coopté signifie que celui-ci apporte ponctuellement son aide dès qu'il est en mesure de le faire. En tant que membre coopté validé, il pourra participer aux votes des décisions du conseil d'administration du club seulement aux réunions où il est présent. Aucune délégation de pouvoir de vote ne pourra être délivrée à un membre du conseil d'administration pour le représenter lors de son absence.

## **Article 9- Commissions du club « Pétanque les corps beaux de Fontaine »**

- *Une commission sportive* dont font parties : les arbitres, le directeur sportif et les éducateurs, le ou la capitaine féminine, le ou la capitaine vétéran, les capitaines des différents championnats des clubs, les gestionnaires du site. Le rôle de cette commission est :

- 1°) D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers, etc. qui leur sont soumis.
- 2°) De favoriser et développer toutes les actions pour gagner en compétitivité, d'être en synergie avec les objectifs du club. D'en tirer les conclusions, de donner leur avis, voire de proposer des dispositions après avoir désigné un rapporteur qui les présentera au conseil d'administration.
- 3°) De suivre certains sujets ou de mettre en place certaines actions et d'en assurer le suivi.
- 4°) De transmettre les documents nécessaires à la mise à jour du site internet du club.

- *Une commission de surveillance des opérations électorales* dont la composition et les compétences sont fixées par les statuts.

Les commissions n'ont pas pouvoir de décisions qui pourraient engager des dépenses, celles-ci doivent être validées par le conseil d'administration.

## **Article 10- Utilisation du boulodrome couvert.**

L'utilisation est réservée aux licencié(e)s étant à jour des cotisations annuelles. Cependant il est possible d'inviter des amis ponctuellement si la capacité du boulodrome le permet. Les utilisateurs sont respectueux des locaux, doivent le laisser propre après chaque usage. Il est interdit de fumer dans le boulodrome conformément à la loi sur le partage des lieux publics. Les accès aux toilettes doivent-être dégagés, les toilettes doivent rester propres.

En présence de mineurs du centre de formation aucun alcool ne sera toléré dans le

boulo drome.

A l'unique occasion d'événements du club ou d'événements liés aux membres majeurs tels que : départ à la retraite, naissance, anniversaire etc. ... il sera toléré qu'un pot soit organisé avec l'accord du comité directeur. L'organisateur de cet événement sera totalement responsable de la remise en état des structures et toutes les conséquences liées à des abus.

## **Article 11 – Elections**

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse prévue sur l'appel à candidature, avant la date fixée par le conseil d'administration précédent l'assemblée générale élective. Le ou la président(e), du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine » s'engage à réception de la candidature et d'en accuser réception.

### **Scrutin uninominal :**

Les candidats(es) doivent être inscrits(es) sur les bulletins de vote, par ordre alphabétique, avec en face de chacun la mention « candidat sortant » ou « nouveau candidat(e) ».

Lors du vote, les électeurs pourront rayer le nombre de candidat(e) qu'ils veulent et seulement rayer. Tout bulletin qui ne respecte pas cette disposition sera considéré comme nul, si l'ensemble des lignes correspondantes à chaque candidat(e) sont rayées, et sans aucune annotation alors le bulletin sera considéré comme un vote BLANC.

Le choix du ou de la candidat(e) à la présidence à présenter à l'assemblée générale se fait obligatoirement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du nouveau conseil d'administration. En cas de pluralité de candidats(es), celui qui obtient le moins de voix est éliminé(e) à chaque tour, le ou la plus jeune en cas d'égalité, jusqu'à ce qu'il n'en reste que deux. Est alors choisi celui ou celle qui obtient le plus de voix. En cas d'égalité, il sera procédé à un autre vote afin de départager les deux candidats(es) au poste de président(e). Dans l'hypothèse d'une nouvelle égalité, le ou la candidat(e) le ou la plus âgé(e) sera retenu(e).

Si le ou la candidat(e) ainsi proposé(e) n'est pas élu(e) par l'assemblée générale, le nouveau conseil d'administration se réunit une nouvelle fois pour proposer, dans les mêmes conditions, un(e) autre candidat(e) et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un(e) président(e) ait été élu(e) ou jusqu'à épuisement des candidatures. En ce cas, ou s'il estime ne plus avoir de candidat(e) à présenter, le nouveau conseil d'administration est tenu de démissionner. Une nouvelle assemblée générale est alors convoquée dans les délais réglementaires pour procéder à de nouvelles élections générales.

En aucun cas le nouveau conseil d'administration ne peut proposer deux candidats simultanément à l'assemblée générale.

## **Article 12 - Assemblée Générale**

Une assemblée générale regroupant tous les membres du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine » se tiendra en fin d'année dans un lieu retenu par le ou à la président(e).

Les membres seront convoqués par le président par voie de courrier électronique.

Le parent d'enfant mineur représentera la voix de son enfant.

Cette assemblée générale, au cours de laquelle le conseil d'administration fait le bilan de la saison écoulée, est d'un intérêt primordial. C'est également au cours de cette assemblée que les membres du club peuvent intervenir pour approuver ou non les actions du conseil d'administration, soumettre de nouvelles propositions et participer aux différents votes, s'il y a lieu.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Tout membre de l'association pourra se faire représenter pour un pouvoir remis à un membre présent lors de cette assemblée. (Un membre pourra représenter deux absents)

### **Article 13 - Discipline**

Tout membre du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine », est tenu de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que la chartre signée, les règlements de la fédération ou les décisions prises en assemblées générales.

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association pourra délivrer un avertissement ou une exclusion à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies ou qui aura un comportement inapproprié. S'il ne se montre pas digne de faire partie du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine » en tenant envers ses dirigeants, ses membres des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de l'association ou en accomplissant des actes pouvant avoir les mêmes conséquences.

Ces avertissements ou sanctions seront délivrés par le conseil d'administration.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion pour une durée provisoire ou définitive.

Cas d'exclusions de l'association :

- Non paiement de la cotisation
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux ou irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- Non-respect des statuts, du règlement intérieur et de la charte d'engagement à la vie du club.

Le présent règlement intérieur sera annexé aux statuts du 13 décembre 2025

Approuvé par l'Assemblée Générale du 13 décembre 2025 à Fontaine le Comte

- Le Président du club « Pétanque Les Corps Beaux de Fontaine »

Patrice Baucher

- La secrétaire générale

Mélanie Gadeau